

Département des YVELINES

Arrondissement de MANTES-LA-JOLIE

Canton de BONNIÈRES-SUR-SEINE

Téléphone 01 30 42 62 35

mairie.breuil-bois-robert1@wanadoo.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 15/06/2024

Reçu en préfecture le 15/06/2024

Publié le 15 JUIN 2024

ID : 078-217801042-20240614-AR_2024_15-AR

Breuil
le Robert

MAIRIE de BREUIL-BOIS-ROBERT

78930

N° 2024-15

ARRÊTÉ MUNICIPAL PERMANENT **PORTANT INTERDICTION DE BRÛLAGE À L'AIR LIBRE DES DÉCHETS**

Le Maire de la Commune de BREUIL-BOIS-ROBERT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L2542-3 ;

Vu le code de l'environnement et notamment son livre V – titre IV relatif aux déchets ;
Vu le code de la santé publique et notamment son livre III – titre 1er relatif aux dispositions générales en matière de protection de la santé publique et environnement ;

Considérant que la combustion de matières plastiques, de bois traités, de déchets verts, de chutes d'isolants, de déchets dangereux... est responsable d'émissions de substances ayant des effets nocifs sur l'environnement et tout particulièrement sur la qualité de l'air mais aussi sur la flore et sur la faune ;

Considérant que l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets constitue une priorité de santé publique en raison de l'impact sanitaire des polluants émis par ces opérations de brûlage, dont les particules qui véhiculent des composés toxiques et cancérigènes ;

Considérant que l'interdiction de brûlage à l'air libre de tout déchet constitue également une mesure efficace contre la prévention des incendies ;

Considérant le nombre important de déchèteries accessibles dans la communauté urbaine GPSEO ;

ARRÊTE

Article 1 : Dans un souci de garantir une meilleure qualité de l'air à l'ensemble des habitants, de se prémunir des impacts sur la santé publique ainsi que des risques d'incendie, le brûlage à l'air libre de tout déchet vert, ménager, industriel, dangereux sera interdit au sein des propriétés privées.

Article 2 : Sans préjudice des sanctions pénales prévues par le code pénal en cas d'atteinte à la personne humaine ou aux biens, la responsabilité civile personnelle de l'auteur est susceptible d'être engagée en cas de dommages corporels ou matériels consécutifs, subis ou causés lors d'une activité de brûlage de déchets.

Envoyé en préfecture le 15/06/2024

Reçu en préfecture le 15/06/2024

Publié le **15 JUIN 2024**

ID : 078-217801042-20240614-AR_2024_15-AR

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, puis pourront être poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le sous-préfet de Mantes-La-Jolie,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de SEPTEUIL,
- Monsieur le Commandant du service d'incendie et de secours des Yvelines.

Fait en Mairie,
Le 14 juin 2024.

Arrêté :
Publié le 15/06/2024

Le Maire,
Bernard MOISAN

